

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

19H00

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

1. TRAVAUX

- 1.1 – Eclairage public – Rénovation lanterne d'un foyer giratoire de la Gare
- 1.2 – Eclairage public – Redressement de deux mâts rue des Minquiers
- 1.3 – Eclairage public – Rénovation d'un mât et d'une lanterne rue de la Ville Nize

2. URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

- 2.1 – Dénomination des voies – campagne d'adressage
- 2.2 – Cession de parcelles agricoles – avenue de St Brieuc et rue du Pompin
- 2.3 – Convention de rétrocession – lotissement rue des Mouettes

3. ENFANCE JEUNESSE

- 3.1 – Financement des activités sur le temps méridien
- 3.2 – Ecole Simone Veil : autorisation d'une demande de subvention au Conseil régional

4. FINANCES

- 4.1 – Subvention exceptionnelle : participation complémentaire au voyage à Wackersberg d'Yffiniac Jumelage
- 4.2 – Mandat spécial des élus pour participer au congrès des Maires de France

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Modification du tableau des effectifs - services techniques

6. INTERCOMMUNALITÉ

- 6.1 – Adoption des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6.2 – Adoption du schéma de la lecture publique « Lisons 2032 »

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN (absent rapports 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 6.1, 6.2), Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Daniel OGIER, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN (absente rapports 1.1, 1.2, 1.3, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5-1, 6.1, 6.2), Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Absents excusés :

Christine LE MAU ANDRIEUX, Isabelle PLAZE, Hervé PENAULT, Bertrand LE FLOCH, Michel RAULT, Céline BINAGOT, Karelle RAFFRAY

Pouvoirs :

Alain THORAVAL (Michel RAULT), Catherine RIVIÈRE (Karelle RAFFRAY), Annick GLÂTRE (Isabelle PLAZE), Daniel OGIER (Jean-Yves MARTIN), Françoise DUVAL (Hervé PENAULT), Laurence LE GOFF (Christine LE MAU ANDRIEUX), Céline BOUTRUCHE (Céline BINAGOT), Yvonnick RAULT (Gwénaëlle POUILLAIN)

Secrétaire :

Alain THORAVAL

Ouverture de la séance à 19h00

Denis HAMAYON présente en début de séance Marina MAHÉ qui intègre la médiathèque en qualité de responsable à la suite d'une mutation dans un autre service de la collectivité de Karine DERRIEN.

Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 26 juin 2023

Denis Hamayon, Maire, demande à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1.1

ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION LANTERNE GIRATOIRE DE LA GARE

Suite à la dégradation de la lanterne du foyer n° 8B2171 situé giratoire de la Gare, il est nécessaire de procéder à sa réparation.

Le coût total de cette opération a été estimé par le SDE 22 à 920,16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 553,80 €.**

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer n° 8B2171, giratoire de la Gare, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 920,16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 553,80 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

1.2

ÉCLAIRAGE PUBLIC – REDRESSEMENT DE DEUX MÂTS D'ÉCLAIRAGE **RUE DES MINQUIERS**

Suite à la dégradation des mâts des foyers n° P2387 et P2388 situés rue des Minquiers, il est nécessaire de procéder à leur redressement.

Le coût total de cette opération a été estimé par le SDE 22 à 1 140,48 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 686,40 €.**

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de redressement des mâts des foyers n° P2387 et P2388, rue des Minquiers, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un**

montant estimatif de 1 140,48 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 686,40 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

1.3

ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DU MÂT ET DE LA LANterne D'UN FOYER RUE DE LA VILLE NIZE

Suite au constat de la vétusté du mât et de la lanterne du foyer n° Q041 situés rue de la Ville Nize, il est nécessaire de procéder à leur rénovation.

Le coût total de cette opération a été estimé par le SDE 22 à 1 853,28 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 1 115,40 €.**

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation du mât et de la lanterne du foyer n° Q041, rue de la Ville Nize, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 853,28 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 1 115,40 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera

le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

2.1

DÉNOMINATION DES VOIES **CAMPAGNE D'ADRESSAGE**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil municipal.

Dans une démarche d'intérêt général et afin de répondre aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire, la commune a engagé début mai une campagne d'adressage afin que la totalité des habitations dispose d'une adresse exacte, unique et géolocalisable. Le Conseil municipal a ainsi délibéré le 15 mai 2023, pour valider les premières dénominations.

Dans la poursuite de cette démarche et afin de favoriser le fonctionnement de nombreux services, l'orientation des secours, la distribution postale, le déploiement de la fibre et les prestations à domicile, il est proposé de retenir les dénominations nouvelles suivantes, conformément au plan :

- Chemin du Grand Clos
- Route de L'Aubée
- Route de Caudan
- Impasse de la Côte Renault
- Route de Carjégu
- Impasse du Lavin
- Chemin de Bien y Vient
- Impasse du Val
- Route de Camois
- Route de la Haute Lande
- Route du Pré Neuf
- Chemin du Haut du Pré
- Chemin de la Ville Guérinel
- Route du Moulin Erio
- Chemin de la Ville Hello
- Rue de la Côte
- Chemin du Vétu

Echanges et débats :

Denis HAMAYON indique que cette campagne d'adressage peut bousculer les habitants qui tiennent à la dénomination de leur lieu-dit, il faut trouver le juste milieu pour à la fois fiabiliser le repérage pour les éléments de sécurité, pompiers, ambulances, gendarmerie, etc..., et bien identifier chaque maison par des numéros, notamment dans les campagnes où les voies sont relativement longues afin qu'il n'y ait pas de perte de temps pour les secours qui sont attendus à un endroit bien précis. C'est une volonté de structurer l'ensemble des habitats sur le territoire de la commune mais cela ne doit pas se faire non plus au détriment de la culture, de l'histoire du quartier, de la rue ou de la dénomination qui parfois existe depuis des dizaines d'années voire plus. La commission travaille sur cette campagne, et Denis Marc et Jean-François Boinet rencontrent les habitants afin de les informer et de leur expliquer la nouvelle dénomination des voies.

Denis MARC félicite le travail qui a été effectué en amont par le service urbanisme, la commission et Gabriel, stagiaire dans ce service. Cela facilite la rencontre avec les habitants.

**Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte la dénomination de voies ci-dessus conformément au plan ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

2.2

CESSION DE PARCELLES AGRICOLES **AVENUE DE SAINT-BRIEUC ET RUE DU POMPIN**

Les terrains à vocation agricole dont la commune est propriétaire relèvent du domaine privé communal. Sur l'ensemble du territoire, vingt-trois parcelles appartenant à la commune d'Yffiniac, classées en zone agricole et/ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme, ont ainsi été recensées.

En fonction de la localisation des pièces de terre, la Municipalité souhaite conclure des baux ruraux ou engager une cession amiable.

Deux parcelles isolées peuvent faire l'objet d'une cession aux exploitants en place :

N° de parcelle	Surface	Estimatif Domaines	Prix retenu
BI 69	0.2952 ha	0.48 €/m ²	1400 €
BA 29	0.3272 ha	0.51 €/m ²	1670 €

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte notarié, dont les frais de rédaction seront pris en charge par les acquéreurs.

Dans l'hypothèse où un exploitant en place ne souhaiterait pas acquérir la parcelle qu'il occupe, il serait recherché un autre acquéreur.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON précise que ces terrains agricoles dont la commune est propriétaire sont exploités par des agriculteurs et qu'aujourd'hui, dans l'approche de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et surtout au vu de leur emplacement, ils ne reviendront pas dans l'activité commerciale ou artisanale, donc autant que la commune reconnaisse le fait agricole de ces terrains, que les agriculteurs en aient la jouissance pleine et entière. La commune étant propriétaire d'autres parcelles agricoles, il y aura d'autres délibérations à venir pour la cession de ces terrains.

**Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la cession de ces parcelles aux acquéreurs concernés ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser ces cessions aux conditions sus-indiquées ;**

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;**
- **DISPENSE le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.**

2.3

CONVENTION RÉTROCESSION **LOTISSEMENT – RUE DES MOUETTES**

La société **NORD/SUD Ingénierie** a déposé un dossier de permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement sur un terrain situé rue des Mouettes, parcelle cadastrée AM n° 151. Il s'agit de la création de 4 lots libres destinés à la construction de logements individuels, et d'un lot destiné à la construction de 6 logements locatifs sociaux.

Le lotisseur nous sollicite afin que les équipements communs du lotissement soient classés ultérieurement dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, deux conventions visant à définir les modalités d'intégration doivent être signées :

- convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune ;
- convention de rétrocession commune/aménageur.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir les termes de cette rétrocession et ce dès le stade du permis d'aménager en cours d'instruction.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON indique que l'idée est de faire reconnaître notre volonté de rétrocession des équipements communs de ce lotissement dans le domaine public à la fin de la réception du chantier. Très souvent, la rétrocession n'intervient que dans les 8, 10, 15 ans après, et cela devient très compliqué surtout lorsque les travaux, comme pour les réseaux, ils n'ont pas été réalisés comme il le fallait et qu'ils ne sont plus garantis dans le cadre de la garantie décennale. Cette délibération permettra aussi au service aménagement de la mairie d'avoir le droit de contrôler la bonne exécution des travaux. Cela donne une légitimité à être présent afin d'effectuer un suivi sur ce chantier privé pour s'assurer du bon respect du cahier des charges.

Sans autre observation ni avis contraire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession ainsi que toutes les pièces ou actes s’y rapportant ;**
- **APPROUVE les termes de la convention préalable en vue de l’intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de rétrocession.**

3.1

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

La CAF finance des temps d’animations organisés autour du repas en complément d’un accueil périscolaire du matin et/ou du soir organisé par le gestionnaire et déclaré ACM (accueil collectif de mineurs).

Les conditions d’éligibilité à la prestation de service de la CAF sont notamment les suivantes :

- une délibération du Conseil municipal indiquant que la grille tarifaire distingue le repas du prix des activités de la pause méridienne,
- une tarification accessible pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ou d'un forfait accessible à tous. Le tarif doit être indépendant du prix du repas et être justifié en cas de contrôle, par une facturation claire (la tarification ne peut pas inclure le prix du repas),
- activités ouvertes à partir du CE1.

Aussi, afin de mettre la commune en conformité avec le dispositif de la CAF, il est proposé à l’Assemblée de créer une tarification annuelle de 1€ par enfant.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **DONNE son accord pour, en complément du prix du repas, mettre en place une tarification annuelle d’un montant de 1,00 € correspondant au financement des activités organisées sur le temps méridien.**

3.2

ÉCOLE SIMONE VEIL : **AUTORISATION D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE** **AU CONSEIL RÉGIONAL**

Dans le cadre de ses classes de découverte, l’école Simone VEIL a l’opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne, sous réserve de l’autorisation du Conseil municipal.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **DONNE son accord pour autoriser l'école Simone VEIL à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre de ses classes de découverte.**

4.1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU VOYAGE À WACKERSBERG D'YFFINIAC JUMELAGE

Dans le cadre du voyage à Wackersberg organisé par l'association Yffiniac Jumelage, une subvention initiale de 1 600 € a été accordée (80 € par jeune à raison de 20 jeunes maximum). Devant le succès de ce voyage, 22 jeunes ayant finalement participé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser exceptionnellement une subvention complémentaire pour les 2 participants non initialement pris en compte, soit 80 € / participant x 2 = 160,00 €.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON indique que ce séjour a été un succès au vu du nombre de participants. L'impact positif du collège avec des classes qui étudient la langue allemande crée une stimulation et un attrait notamment avec le corps professoral qui est très sensible à la notion « d'aller dans le pays de la langue où elle se parle ». Le collège Charles de Gaulle d'Hillion avait organisé également un séjour en Bavière pour les collégiens au mois de mai dernier. Le Comité de jumelage d'Yffiniac est allé présenter ce projet de voyage au collège et les inscriptions ont alors été effectuées rapidement. Il y a une vraie résonance pour les jeunes, les familles, pour ceux qui sont partie prenante de toute cette dimension de la langue allemande, cela contribue à perpétuer des liens construits depuis 20 ans avec Wackersberg.

Sans autre observation ni avis contraire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 160,00 € de participation au voyage de l'association Yffiniac Jumelage à Wackersberg. Les crédits sont inscrits au compte 6574, chapitre 65 du budget 2023.**

4.2

MANDAT SPÉCIAL DES ÉLUS POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES DE France

Dans le cadre de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Du 21 au 23 novembre prochains se déroulera, Porte de Versailles à PARIS, le 105^e congrès annuel des Maires et Présidents des communautés de France.

Le Maire et les Adjoints vous demandent de leur accorder un mandat spécial afin qu'ils puissent participer à cette rencontre.

Les dépenses engagées lors de ce déplacement seront remboursées sur la base des frais réels supportés sur production de factures ou justificatifs à l'appui d'un état récapitulatif.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT aux personnes sus désignées pour se rendre au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre prochains ;**
- **ACCEPTE la prise en charge, par le budget communal, des frais de déplacement engagés par les intéressés dans les conditions précisées ci-dessus.**

5.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **SERVICES TECHNIQUES**

Un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'agent d'entretien de la voirie ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Le poste ayant été pourvu par voie de mutation interne par un agent de la collectivité, le recrutement aura lieu sur le poste libéré et devenu vacant au sein de l'unité bâtiments.

Conformément au profil de poste établi sur l'appel à candidature, le recrutement peut intervenir sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux. Une candidature ayant été retenue, l'agent devra être recruté sur le grade d'Adjoint technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux, spécialité électricité,
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Echanges et débats :

Daniel OGIER demande si ce poste est créé principalement dans le domaine de l'électricité,

Alain THORAVAL indique que ce poste est créé principalement avec la spécialité électricité mais les agents de l'unité bâtiment sont cependant polyvalents et ils interviennent dans différents domaines suivant les travaux qui sont effectués.

Sans autre observation ni avis contraire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTE la création et la suppression de ces postes ;**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs en découlant.**

6.1

ADOPTION DES RAPPORTS

DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT s'est réunie le 16 mai 2023 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets exposés ci-après, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux correspondants de la CLECT sont joints en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 16 mai 2023 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'Agglomération durant l'exercice 2022. Certaines dépenses mandatées sur l'exercice 2021 qui n'avaient pas été intégrées dans la DAC 2022 figurent dans une colonne spécifique du rapport de la CLECT (document annexé à la présente délibération). Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux collectivités, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 16 mai 2023 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI).

L'évaluation des charges réalisée lors de la CLECT du 16/05/2023 cible le seul ouvrage classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, la digue des Rosaires, pour lequel la commune assurait jusqu'au transfert de compétence (1^{er} janvier 2018) l'ensemble des obligations de surveillance, d'entretien et d'installation des dispositifs anti-submersion.

Le montant des charges transférées par la commune de Plérin est calculé sur la base d'un coût annuel moyenné sur 3 années.

Pour les coûts des études et des travaux d'entretien, SBAA étant compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 et réalisant des actions depuis, le calcul a été réalisé sur la période des 3 années précédentes (2015-2017).

En ce qui concerne la surveillance et l'installation des batardeaux, les services techniques communaux ont réalisé jusqu'à ce jour les opérations. Le coût des charges a été calculé sur la période de 3 années suivant la prise de compétence (2019-2021).

Le rapport de la CLECT examiné en séance du 16/05/2023 détaille la nature des charges transférées aboutissant à un coût total annuel de 25 500 € correspondant à la réfaction opérée sur la DAC de la commune de PLERIN à partir de 2023.

Il convient de préciser que la commune d'Yffiniac n'est pas concernée directement par ce dossier mais approuve ledit rapport et la modulation de DAC correspondants en tant que commune membre de l'Agglomération.

Echanges et débats :

Fernand ROBERT indique qu'à la lecture du tableau concernant les modulations des attributions de compensation, il a été surpris que des chiffres soient négatifs, et s'agissant des charges à rembourser, il aurait plutôt vu des chiffres positifs. Il s'étonne aussi du montant que doit recevoir la Ville de Saint-Brieuc, il pense que c'est la Ville de Saint-Brieuc qui bénéficie plus largement des services communs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Denis HAMAYON répond que ces montants sont négatifs car ils sont retirés de la dotation d'attribution de compensation. Il précise que la Ville de Saint-Brieuc a un certain nombre de moyens humains, dans le domaine de l'ingénierie, etc..., qui sont salariés depuis longtemps de la Ville et qu'ils l'étaient bien avant que le service commun ne soit créé. Par exemple, dans le cadre de la GEMAPI et des risques majeurs, le responsable des risques majeurs est salarié à temps plein de la Ville de Saint-Brieuc ; or, son temps est réparti 50 % en prestations pour l'agglomération et 50 % pour la Ville de Saint-Brieuc, c'est le même principe pour les services informatique et ressources humaines. C'est pourquoi la Ville de Saint-Brieuc reçoit en remboursement les dépenses réalisées alors que son collaborateur travaille pour Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Sans autre observation ni avis contraire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/05/2023 ;

- ***APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;***
- ***APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2023 :***

	PLU charges 2022 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	GEMAPI Digue des Rosaires
BINIC-ETABLES	-13 816 €	1 927 €	0 €	0 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-281 €	46 €	0 €	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-108 €	18 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	-670 €	110 €	0 €	0 €
PLAINTEL	-3 926 €	309 €	0 €	0 €
PLEDRAN	-509 €	84 €	0 €	0 €
PLERIN	-10 035 €	1 646 €	0 €	-25 500 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-7 140 €	772 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-3 562 €	128 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-1 512 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-4 764 €	644 €	0 €	0 €
QUINTIN	-13 790 €	2 262 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-885 €	145 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-9 543 €	1 565 €	26 697 €	0 €
SAINT-CARREUC	-7 776 €	618 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-6 330 €	541 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-9 426 €	1 125 €	0 €	0 €
TREMUSON	-2 357 €	180 €	0 €	0 €
TREVENEUC	-3 024 €	165 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-2 145 €	352 €	0 €	0 €
TOTAL	-101 599 €	12 637 €	26 697 €	-25 500 €

6.2

ADOPTION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE « LISONS 2032 »

La loi Robert du 21 décembre 2021 donne pour la première fois un cadre législatif aux bibliothèques dans le code du patrimoine. En outre, son article 12 précise que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique ».

C'est dans l'optique de doter le réseau des Médiathèques de la Baie d'un tel schéma que la démarche « Lisons 2032 » a été entamée il y a près de deux ans. Par une approche participative réunissant tous les acteurs du réseau (élus, professionnels, habitants et partenaires, soit plus de 1250 participants et 80 rendez-vous), quatre grandes étapes ont été menées :

- Diagnostic et esquisse des perspectives,
- Enrichissement avec l'expertise des partenaires,
- Ateliers d'arbitrage pour priorisation des actions à mener,
- Processus de rédaction puis de validation.

Le schéma Lisons 2032 doit permettre de définir la politique de la lecture publique du territoire, afin de la mener plus efficacement et de gagner en lisibilité auprès de nos partenaires et de la population. Pour ce faire, 4 défis déclinés en objectifs et en actions ont été identifiés :

- 1) Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique
- 2) Apprendre et s'engager ensemble
- 3) Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal
- 4) Accompagner les transitions de la société

Le calendrier de mise en œuvre du schéma planifie les actions à mener jusqu'en 2027, date à laquelle la clause de revoyure sera proposée pour permettre de préfigurer la seconde partie du schéma. En outre, le règlement de mise en œuvre prévoit une évaluation annuelle du plan d'actions et au besoin des propositions d'ajustement.

La phase finale de validation doit à présent venir sanctionner la démarche « Lisons 2032 » par l'adoption de ce schéma au sein du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et en Conseil municipal de chacune des 32 communes du territoire.

Echanges et débats :

Doriane LEFEBVRE précise que ce schéma n'est pas totalement anodin, il va nous obliger à réfléchir sur la gratuité des abonnements, car certaines communes appliquent aujourd'hui la gratuité des abonnements à tous les adhérents même habitants dans une autre commune, et sur la mise en place d'une navette pour réaliser le transfert des livres d'une grande bibliothèque vers une petite bibliothèque, qui sera effectué par un agent sera à disposition avec un véhicule.

Denis MARC demande si une étude a été faite sur le transfert des livres ou si c'est une idée qui est émise.

Doriane LEFEBVRE répond qu'une étude a été effectuée, ce projet de navette est réalisable. Le coût a été estimé à 50 000 euros et un équipement avec 32 cases devra être mis en place dans chaque bibliothèque du territoire de St Brieuc Armor Agglomération. C'est une mutualisation qui va permettre de rendre la lecture accessible à tout le monde.

Denis HAMAYON indique que c'est une démarche structurante qui devra se réfléchir, se mettre en place, s'expérimenter et aussi s'ajuster le cas échéant si besoin. Cela va permettre la divulgation, la diffusion et la capacité à chacun de se saisir de l'outil livre qui est un outil de développement, d'éducation et d'émancipation pour les jeunes et les adultes.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- **APPROUVE le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Lisons 2032.**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Les articles L19 et R7 du code électoral prévoient que dans chaque commune une commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (inscriptions, radiations), au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chaque scrutin.

Les membres de cette commission, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune, sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Le renouvellement intégral du Conseil municipal ayant eu lieu en 2020 et les membres de la commission ayant étant nommés par arrêté du préfet en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 de la commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant au groupe de la majorité, et deux conseillers municipaux du groupe de la minorité.

Le Maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON demande à l'Assemblée quels conseillers municipaux sont volontaires pour être membres de cette commission.

Laurence LE GOFF, Emmanuel, VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE sont désignés membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

DATES – INFORMATIONS – QUESTIONS ORALES

QUESTIONS :

1°/ Pascale RIMAURO demande pourquoi elle n'a pas reçu d'invitation pour le pot d'accueil des professeurs des écoles qui a eu lieu ce jour à 17 heures, alors qu'elle était invitée chaque année.

Denis HAMAYON répond que c'est un impair d'organisation, l'invitation n'a pas été envoyée aux conseillers municipaux des groupes de la majorité et de la minorité, seuls les adjoints ont reçu cette invitation. Il s'excuse et indique que nous serons attentifs pour l'invitation de tous les membres du Conseil municipal lors des prochaines rentrées.

2°/ Fernand ROBERT demande un compte-rendu de la réunion concernant le chantier de la maison médicale à laquelle il n'a pas participé.

Denis HAMAYON donne le compte-rendu de cette réunion avec Saint-Brieuc Armor Agglomération : étaient présents le Vice-Président en charge de la santé, les Chargées de mission pour mettre en œuvre la volonté de créer l'attraction médicale sur le territoire ainsi que le Président de la conférence des maisons pluridisciplinaires de santé. La visite technique du bâtiment a été valorisée en présence de notre Directeur des services techniques et le contexte de l'avancée des échanges avec les médecins a été rappelé.

DATES :

- **Samedi 23 septembre 2023** : journée citoyenne
- **Forum des associations qui a eu lieu le samedi 9 septembre 2023** : Catherine RIVIÈRE remercie toutes les personnes qui ont participé au forum et l'équipe qui a procédé à l'installation et la désinstallation de la salle Maryvonne Dupureur.
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 6 novembre 2023 – 19h00

Séance levée à 20H30
